

Mende, 04 octobre 2012

académie  
Montpellier



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Lozère

éducation  
nationale

La directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
Directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Lozère

à

Mesdames et Messieurs les enseignants des écoles  
publiques et privées  
S/C  
De Madame et Messieurs les IEN

Division des Ressources  
Humaines et des Emplois  
Du 1<sup>er</sup> degré

**Objet :** enseignement des langues vivantes - année 2012/2013

Affaire suivie par  
Véronique Valarier  
Téléphone  
04.66.49.51.28  
Télécopie  
04.66.49.15.81  
courriel  
veronique.valarier  
@ac-montpellier.fr

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de la Lozère  
3 rue Chanteronne  
48001 Mende Cedex

**Textes de référence :**

Décret 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences  
Arrêté du 4 avril 2007 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire (BO hors série n°5 du 12 avril 2007)  
Arrêté du 25 juillet 2007 fixant les programmes de langues étrangères pour l'école primaire (BO hors série n°8 du 30 août 2007)  
Arrêté du 9 juin 2008 relatif aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire (BO hors série n°3 du 19 juin 2008)  
Note de service DGESCO n°2008-0396 du 2 janvier 2009 portant sur l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire  
Juin 2010 - Schéma académique de développement des langues vivantes  
Circulaire n°2010-087 du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences (BO n°27 du 8 juillet 2010)  
Arrêté du 21 novembre 2011 relatif aux programmes d'enseignement : modification (BO n°1 du 5 janvier 2012)  
Circulaire n°2012-056 du 27 mars 2012- orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012 (BO n°13 du 29 mars 2012)  
Lettre du 22 juin 2012 à tous les personnels de l'éducation nationale (BO n°26 du 26 juin 2012)

Dans sa lettre du 22 juin 2012 aux personnels de l'éducation nationale, le ministre rappelle que «l'enseignement des langues est un enjeu fondamental pour la poursuite d'études et l'insertion professionnelle. Il continuera d'obéir, pour la prochaine année scolaire, aux dispositions en vigueur dans la circulaire de rentrée 2012».

La présente note de cadrage a pour objectif, conformément au schéma académique de développement des langues et à la priorité départementale n°2 « développer la pratique des langues vivantes », de décliner les lignes de force de cette politique.

## 1. Renforcer l'enseignement des langues et l'ouverture sur le monde

### 1.1 Sensibiliser les élèves à la diversité des langues dès l'école maternelle

L'enseignement d'une langue vivante étrangère est obligatoire dès le CE1 et une sensibilisation est proposée en CP. Il est souhaitable que cette sensibilisation commence plus tôt, dès l'école maternelle. La question de l'apprentissage précoce sera traitée avec une priorité donnée à l'anglais dont la maîtrise constitue une nécessité absolue. (...) L'initiation à la première langue vivante dès l'école élémentaire, le plus souvent l'anglais, permet d'ouvrir la voie à l'apprentissage de la LV2 au collège.

Les maîtres de cycle 2, dès la grande section de maternelle, veilleront à intégrer dans leur emploi du temps de courtes séances de sensibilisation à l'anglais ou à une autre langue vivante étrangère enseignée dans la continuité à l'école élémentaire du secteur. Ces séances pourront prendre la forme de rituels, de jeux, de chants et de comptines qui développeront l'écoute et la mémorisation en langue étrangère. Pour être efficaces, ces séances devront être régulières et s'inscrire dans une progression tout au long de l'année et du cycle 2.

### 1.2 Garantir la continuité des apprentissages entre l'école maternelle et le collège. Evaluer les compétences acquises par les élèves

« En fin de CM2, les élèves doivent avoir acquis les compétences nécessaires à la communication élémentaire définie par le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) qui constitue par ailleurs la référence fondamentale pour l'enseignement, les apprentissages et l'évaluation des acquis en langues vivantes »

- Au cycle 2, ce sont essentiellement les compétences de compréhension et d'expression orale qui peuvent être évaluées.

- Au cycle 3, l'évaluation de l'écrit est progressivement introduite. Une évaluation à la fin du cycle 3 doit permettre de valider le niveau A1 pour les élèves qui passent en 6<sup>ème</sup>.

Les groupes départementaux langues vivantes de l'académie de Montpellier proposent des exemples de fiches pour aider les enseignants à valider les cinq activités langagières, déclinées en dix-sept items dans le livret personnel de compétences (LPC). Des outils d'aide à l'évaluation et à la validation sont téléchargeables sur le site internet de l'académie « portail académique inter langues » et sur le site internet « Ecoles 48 »

Ecoles 48 : <http://ecoles48.net/infos/-80-Evaluation->

Portail académique inter langues : <http://interlangues.ac-montpellier.fr/>

A partir de la fiche de synthèse proposée, les enseignants peuvent éditer automatiquement pour chaque élève l'attestation du niveau A1, palier 2 CM2.

[http://ecoles48.net/infos/Outils-d-evaluation?var\\_recherche=evaluation](http://ecoles48.net/infos/Outils-d-evaluation?var_recherche=evaluation)

Quels que soient les parcours, cursus traditionnels, cursus linguistiques d'excellence ou sections internationales, les élèves sont évalués en lien avec les programmes scolaires, au regard du palier 2 (CM2) du socle commun pour valider les niveaux de compétences du CECRL qu'ils ont atteints dans la ou les langues étudiées.

## 2. Accompagner les professeurs

### 2.1 Renover la politique de formation continue

La prise en charge de l'enseignement d'une langue vivante connaît à nouveau, à la rentrée scolaire 2012, une évolution sensible notamment avec l'apport des nouveaux professeurs d'école dont les modalités de recrutement et de formation ont intégré cette dimension. Par ailleurs, la formation continue permet d'accompagner les maîtres désireux d'améliorer leurs pratiques et leur maîtrise des langues étrangères. Deux cycles de formation et de préparation à la validation des compétences pour l'enseignement d'une langue vivante pour les enseignants volontaires sont assurés par les conseillères pédagogiques départementales langues vivantes étrangères et langue et culture régionale hors temps scolaire dans des laboratoires de langues mis à disposition par des établissements scolaires du second degré. Les conseillères pédagogiques départementales préparent

également les enseignants volontaires à la validation des compétences pour l'enseignement d'une langue vivante.

Ce sont désormais les professeurs des écoles qui doivent assurer l'enseignement des langues dans leurs classes. A travers les projets départementaux langues vivantes, des animations pédagogiques départementales sont proposées pour les aider dans ce domaine. Des suivis individualisés sont également organisés par les conseillères pédagogiques et les maîtres formateurs en langues vivantes. De même, un professeur des écoles non habilité mais souhaitant s'engager dans un enseignement de langue vivante peut solliciter auprès de l'IEN de sa circonscription de rattachement une autorisation provisoire d'exercer dans l'attente de son inscription dans le processus de validation de compétences.

Un dispositif académique inter-degrés : *Devenir autonome en langue vivante a été mis en place afin de permettre aux professeurs du premier et du second degré de dispenser des enseignements de type EMILE (disciplines non linguistiques en langue étrangère). Les professeurs des écoles sont vivement encouragés à s'y inscrire (PAF 2012/2013).*

## 2.2 Développer les ressources et accélérer la diffusion des usages numériques

L'enseignement des langues vivantes est directement lié au développement du numérique dans les écoles.

Des équipements de qualité sont progressivement mis à disposition des maîtres : ordinateurs, vidéoprojecteurs, micros et enceintes auxquels viennent s'ajouter les tableaux interactifs dans de nombreux établissements. Les usages numériques en langues doivent faire l'objet d'une large diffusion en s'appuyant sur l'expertise des équipes de circonscription : inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, conseillers TICE et animateurs langues. L'objectif est de favoriser la pratique orale des langues, inscrite dans les programmes d'enseignement au niveau A1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et dans le socle commun. Des usages tels que la visioconférence et la baladodiffusion permettent de faciliter l'acquisition des compétences de communication et d'expression orales en langue étrangère.

Les ressources numériques se généralisent et offrent aux enseignants des supports et des outils adaptés aux nouvelles technologies. Le CNED a mis à disposition des élèves des ressources pour accompagner et enrichir leur travail : « English by yourself ». Le groupe départemental langues vivantes met en ligne des outils pour la classe sur le site ELV48. Sur le portail académique inter langues, <http://interlangues.ac-montpellier.fr/>, des ressources pédagogiques spécifiques aux nouvelles technologies sont proposées. Grâce à internet, le numérique est devenu le premier vecteur de communication culturelle et langagière. Il permet aux élèves d'avoir accès à des locuteurs natifs distants ou à des correspondants scolaires du monde entier.

## 2.3 La validation des compétences des enseignants pour l'enseignement des langues vivantes

La note de service DGESCO n°2008-0396 du 2 janvier 2009 précise qu'« à l'issue de leur formation initiale, tous les maîtres titulaires sont dorénavant en mesure de mettre en œuvre un enseignement de langue vivante destiné aux élèves dont ils ont la charge. Cela rend caduque, pour eux, la procédure d'habilitation prévue par la circulaire du 29 octobre 2001. »

Partout où cela est possible, des échanges de services seront mis en place dans l'équipe afin d'assurer l'enseignement des langues à l'école primaire.

- Validation des compétences et postes fléchés langues vivantes (LVE et LCR occitan)

Pour répondre à ces évolutions, la procédure de validation des compétences pour être nommé à titre définitif sur un poste fléché langue vivante a été modifiée comme suit :

-soit sur titre : diplôme licence minimum requis dans la langue cible

-soit sur liste d'aptitude après une visite en classe par une commission départementale composée des membres suivants : inspecteur de l'éducation nationale et conseiller pédagogique départemental langue vivante (ou conseiller pédagogique de circonscription option langue vivante ou professeur des écoles maître formateur option langue vivante ou un professeur disciplinaire du second degré dans la langue cible)

Les modalités de la visite de classe correspondent aux critères définis dans le BO n°41 du 8 novembre 2001

(annexes I et II du document).

Ce texte est consultable à l'adresse suivante : <http://ecoles48.net/infos/-BO-no41-du-8-novembre-2001->

La visite de classe comporte deux temps :

- l'observation d'une séance en classe de 45 mn dans la langue cible

- un entretien de 45mn composé de trois temps portant sur :

- les contenus et la conformité de la séance mais aussi sur les indicateurs montrant l'efficacité de l'enseignement de la langue
- la connaissance et la pratique de la langue cible (entretien en langue)
- la connaissance des textes officiels, des projets académiques et départementaux et les perspectives de carrière du candidat avec cette nouvelle validation.

Les enseignants intéressés par cette validation de compétences doivent adresser leur candidature au moyen de l'imprimé ci-joint aux services départementaux de l'éducation nationale (DRHE), avant le **lundi 22 octobre 2012** **déla**

Une réunion départementale d'information sur ces nouvelles modalités se tiendra le jeudi 18 octobre à 17h30 à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale à Mende, salle 108.

Les enseignants nommés sur un poste fléché se verront confier en priorité une classe de cycle 3 et enseigneront une langue à leurs élèves ainsi qu'à deux autres classes de l'école au moins. Les échanges de service ne pourront excéder deux classes (3H) en cycle 2 et 4 classes (6H) en cycle 3.

- Classes bi-langues et Cursus Linguistique d'Excellence (cursus CLE)

Dans le but de promouvoir le plurilinguisme, des cursus bi-langues sont proposés dans le premier degré, en continuité avec les collèges du secteur. L'objectif est de mettre en place un parcours CLE (Cursus Linguistique d'excellence) dans chaque établissement du second degré d'ici 2013.

Ponctuellement et sous réserve des moyens disponibles, des professeurs de lycée et de collège pourront être associés à l'enseignement des langues et à la formation des maîtres dans certaines écoles où un besoin aura été identifié par l'EN, notamment pour faciliter le fonctionnement des classes bi-langues en primaire. Conformément au schéma académique de développement des langues, la création des sections bi-langues sera vivement encouragée, dans tous les secteurs où la continuité avec le collège pourra être assurée.

- Label académique d'excellence « ETOILE »

L'ouverture internationale de l'école va de pair avec la diversité de l'offre de formations linguistiques, dès l'école élémentaire. Le « Label Etoile », label académique d'excellence linguistique, pourra être attribué aux écoles selon différents critères, par exemple :

- l'existence de stratégies et d'actions visant à attirer les élèves vers les langues moins choisies au collège et au lycée
- la mise en place d'un cursus CLE - classes bi-langues à l'école primaire
- un projet d'école comportant un volet « ouverture sur l'international et le plurilinguisme »
- l'existence de partenariats avec des établissements étrangers, des échanges virtuels et/ou réels, dans le cadre des projets Comenius, « 1000 visioconférences pour les langues » ou via etwinning, par exemple

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre de ces orientations propices à la réussite scolaire de nos élèves.



Caroline Lombardi-Pasquier